

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

Direction de l'Aménagement et de l'Environnement
Service Agriculture Espace Rural
05-61-02-09-09

ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX Notice explicative

Objet :

Prise en charge partielle des frais d'échanges amiables de biens ruraux à vocation agricole favorisant la restructuration foncière (rapprochement des parcelles exploitées).

Cette prise en charge par le Conseil Départemental ne peut avoir lieu qu'après « avis favorable » de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, au regard des objectifs de l'aménagement foncier, conformément à l'article L.124-4 du code rural, et après délibération de la Commission permanente.

Bénéficiaires :

Tout propriétaire : propriétaire privé (personne morale ou physique) ou collectivité .

Modalités :

- **taux :** 80 % des frais engagés pour la réalisation de l'échange.
- **coût éligible :**
 - Frais d'acte notarié à l'exception des dépenses n'ayant pas de liens directs avec l'échange.
 - Frais de Géomètre : uniquement les frais d'élaboration des documents d'arpentage (pas de déplacement) si la transaction nécessite la division de parcelles et l'attribution de nouveaux numéros cadastraux, à condition que cette division favorise le regroupement de parcelles.

Dossier à produire :

1. une note expliquant l'intérêt pour les coéchangistes, de faire l'échange.
2. 1 imprimé de demande d'attribution d'aide dûment rempli par le(s) bénéficiaire(s). S'il y a partage des frais entre les coéchangistes, 1 imprimé par coéchangiste.
3. Copies du plan cadastral (**1 avant et 1 après opération**) mettant en évidence l'amélioration du parcellaire. Ces plans devront impérativement faire apparaître la totalité des parcelles en propriété situées dans le périmètre de l'échange.
4. Copie de l'acte notarié (toutes les pages, pas d'attestation)
5. Copie de la facture ou état de frais du notaire (pas de relevé de compte)
6. Copie de la facture des frais administratifs du géomètre (s'il y a eu division avant échange)
7. RIB du (ou des) bénéficiaire(s) portant les frais.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Olivier Hilaire ou Karim KILANI ou Gisèle Heuzé au 05.61.02.09.09.

Procédure :

Le dossier complet est présenté à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) qui statue et vérifie l'utilité de l'échange au regard des objectifs de l'aménagement foncier (regroupement parcellaire, diminution du nombre d'îlots...).

Si la CDAF délibère favorablement, le Conseil Départemental peut procéder au versement de la subvention après examen du dossier en Commission permanente.

Ce dossier est à envoyer à

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ariège -Service Agriculture Espace Rural de la Direction de l'Aménagement et de l'Environnement
Hôtel du Département - BP 60023
09001 FOIX CEDEX